

1er Appel à Projets 2015
Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020

L'Autorité de Gestion du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA), par délégation des Etats membres qui participent au Programme (Espagne et France) et la Principauté d'Andorre, annonce l'ouverture d'un premier appel à projets jusqu'au 10 Novembre 2015 et invite les intéressés à présenter leurs projets sur les différents axes du Programme.

Le 19 mai 2015, par la décision C (2015) 3086, la Commission Européenne a approuvé le Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020.

Le Programme a pour objet de promouvoir et de cofinancer des projets de coopération menés par des agents socio-économiques français, espagnols et andorrans situés sur la zone transfrontalière éligible. Le Comité de Suivi a approuvé le 9 septembre 2015 les conditions de cet appel à projets.

[Le Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre \(POCTEFA\) 2014-2020](#) est financé par l'Union Européenne pour un budget total de 178 millions d'Euros de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER hors Assistance Technique). Le montant de l'aide FEDER disponible pour cet appel à projets est de 71,2 M € (40% de l'enveloppe totale du Programme hors Assistance Technique), dans une limite de 60% du budget de chaque axe prioritaire.

Le taux d'intervention du FEDER est fixé à 65% du coût total éligible de chaque bénéficiaire.

Pour les projets relevant des aides d'État, le taux d'intervention du FEDER pourra être différent (cf Guide du porteur de projets chapitre « conditions de financement des projets »). En ce sens, les bénéficiaires concernés devront impérativement prendre contact avec le Secrétariat Conjoint du Programme pour l'élaboration de leur budget.

Les possibilités de financement des porteurs de projet concernant les activités qui entrent dans le cadre des aides d'État sont les suivantes:

- **Règlement de minimis n° 1407/2013.**
- **Articles 20, 25 et 53 du Règlement d'exemption par catégories n°651/2014,** déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Il est indispensable que les opérations garantissent d'une part, la correcte réalisation des actions prévues dans les délais indiqués dans l'appel à projets et, d'autre part, la viabilité financière nécessaire à l'exécution effective de ces dernières.

I – RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS AU PROGRAMME

L'objectif global du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020 est de poursuivre et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération. Son fonctionnement est régi par les Règlements Communautaires suivants :

- **Nº1303/2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Structurels Européens.**
- **Nº1301/2013 relatif au Fond Européen de Développement Régional (FEDER).**
- **Nº1299/2013 concernant la contribution du FEDER à l'objectif « coopération territoriale européenne ».**
- **Nº481/2014 relatif aux règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération.**

Le Programme finance des projets dont les dépenses sont de caractère public ou privé.

1- Axes prioritaires du Programme

Les projets devront s'inscrire dans un des axes prioritaires, en veillant au respect des thématiques du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020.

	Objectifs Spécifiques
Axe prioritaire 1 Dynamiser l'innovation et la compétitivité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+I. 2. Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles, grâce à la coopération. 3. Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international.

<p>Axe prioritaire 2 Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques</p>	<p>Objectifs Spécifiques</p> <p>4. Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique.</p> <p>5. Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.</p>
<p>Axe prioritaire 3 Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales</p>	<p>Objectifs Spécifiques</p> <p>6. Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable.</p> <p>7. Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers.</p>
<p>Axe prioritaire 4 Favoriser la mobilité des biens et des personnes</p>	<p>Objectif Spécifique</p> <p>8. Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises.</p>
<p>Axe prioritaire 5 Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires</p>	<p>Objectifs Spécifiques</p> <p>9. Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi.</p> <p>10. Améliorer l'accès aux services</p>

2- Zones éligibles

Les territoires suivants des États membres du Programme sont éligibles au financement FEDER du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre 2014-2020:

- Pour l'Espagne: Girona, Barcelona, Tarragona, Lleida, Huesca, Zaragoza, Navarra, Gipuzkoa, Araba/Álava, Bizkaia, et La Rioja.
- Pour la France : Pyrénées Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, et Pyrénées Atlantiques.



Les bénéficiaires issus du territoire andorran peuvent participer au Programme en association avec des bénéficiaires des zones éligibles.

Seuls les bénéficiaires des Etats membres de l'Union Européenne qui participent au Programme (Espagne et France) sont éligibles au financement communautaire, sans préjudice de l'application de l'Art. 20 du Règlement (UE) 1299/2013.

3- Bénéficiaires

Les projets approuvés dans le cadre du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020 seront réalisées au travers d'un partenariat transfrontalier de bénéficiaires publics et/ou privés.

Le partenariat des projets comportera un partenaire Chef de File dont les responsabilités sont définies à l'Article 13 du Règlement (UE) 1299/2013. Celui-ci devra appartenir à un des Etats membres de l'Union Européenne participant au Programme (Espagne ou France) et il sera responsable de la globalité du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion.

Les obligations et responsabilités des autres bénéficiaires dans la mise en œuvre des actions du projet ainsi que la répartition du FEDER seront clairement définies par une convention transfrontalière de partenariat rédigée selon le modèle en annexe du Guide du porteur de projets.

Seules les entités juridiques transfrontalières pourront participer en tant que bénéficiaire unique de la subvention FEDER dans un projet.

4- Projets

La durée maximale des projets est fixée à 3 ans. Pour les opérations ayant débuté avant la date de publication du présent appel à projets, les dépenses pourront être éligibles à partir du 1^{er} janvier 2014 si le projet n'est pas achevé au moment de la présentation de la demande de subvention à l'exception de ceux composés de bénéficiaires soumis au Régime Général d'Exemption par Catégories (RGEC), conformément aux dispositions du Règlement 651/2014. Dans certains cas, les bénéficiaires des projets dont l'activité relève des aides d'État ne pourront démarrer qu'au moment du dépôt de la candidature (cf. Guide du porteur de projets Chapitre « Aides d'États »).

Les projets constituant la continuité d'opérations qui ont été programmées lors des périodes antérieures devront inclure des éléments nouveaux sur au moins deux des aspects suivants:

- Partenariat
- Territoire d'intervention
- Objectifs et résultats escomptés du projet

5- Dossier de candidature

Le formulaire de candidature devra être rédigé dans les langues espagnole et française de manière à assurer la diffusion de la documentation du projet au sein des administrations partenaires du Programme. **Les documents devront être transmis en support papier et à travers l'application informatique selon les modèles fournis par le Secrétariat Conjoint en utilisant le lien suivant** <http://www.poctefa.eu/arbol/index.jsp?id=165a1c8e-9700-4155-952d-4bcf9fd37fa7>

5.1 Documents et pièces à présenter dans le dossier de candidature le 10 novembre 2015 au plus tard:

- Formulaire de candidature bilingue.
- Tableau des coûts signé par le Chef de File : ventilation annuelle des dépenses par bénéficiaire.
- Plan de financement du projet signé et cacheté par tous les bénéficiaires de l'opération.
- Convention transfrontalière de partenariat signée, cachetée et paraphée par tous les bénéficiaires de l'opération ou, le cas échéant, statuts juridiques pour les organismes transfrontaliers franco-espagnols.
- Délibération(s) ou, à défaut, lettre(s) d'engagement financier des partenaires.
- Le cas échéant, décision(s) ou, à défaut, courrier(s) de demande de cofinancements publics (contreparties publiques nationales).
- Fiche concernant le détail du budget.
- Dans le cas d'infrastructures, autorisations préalables/permis de construire ou, à défaut, courrier de demande de ces autorisations accompagné d'un rapport concernant les coûts de gestion après mise en service de ces infrastructures.
- Formulaire aides d'État.

5.2 Documents et pièces à présenter au plus tard dans les 3 mois suivant la date de dépôt de la candidature:

- Pour les bénéficiaires présentant des dépenses TTC, déclaration de non récupération de la TVA.
- Attestations concernant les obligations fiscales et sociales.
- Le cas échéant, convention (s) passée (s) avec des organismes tiers.
- Pour les entreprises et entités privées :
 - Statuts des bénéficiaires et description des activités de la structure.
 - Bilan comptable et déclaration concernant le chiffre d'affaire de l'année écoulée.
 - Le cas échéant, document d'inscription dans un registre ou répertoire.

6- Élaboration du budget des projets

L'élaboration du budget du projet et du tableau de ventilation des dépenses devra tenir compte des règles et recommandations figurant en annexe I du présent appel à projet, sauf exception dûment justifiée.

Pour chaque projet, les bénéficiaires devront obligatoirement justifier des apports financiers (délibération(s) sur l'autofinancement et/ou décision(s) de cofinancement(s) publics) obtenus pour la réalisation du projet avant la présentation de ce dernier au Comité de Programmation.

Les projets déposés devront être d'une importance significative et présenter un coût total éligible minimum d'environ 80 000 €.

7- Délais de présentation

L'appel à projets est publié sur [le site internet du Programme](#). La date d'ouverture est fixée au 10 septembre 2015 et la date de clôture au 10 novembre 2015 inclus. Les projets transmis après la date limite fixée seront considérés comme non recevables, le cachet de la poste/des opérateurs de services postaux faisant foi pour la version papier. Concernant la version informatique, la date de finalisation de la tâche de présentation de la candidature fera foi. Toute candidature non finalisée dans l'application informatique sera considérée comme non recevable. L'envoi dans les délais indiqués des deux versions (papier et informatique) est indispensable pour que le projet soit jugé recevable.

Les dossiers devront être déposés au Secrétariat Conjoint de l'Autorité de Gestion à l'adresse suivante:

**Consorcio de la Comunidad de Trabajo des Pyrénées
Secrétariat Conjoint de l'Autorité de Gestion
Programme INTERREG V A Espagne-France- Andorre (POCTEFA) 2014-2020
Edificio IPE
Avenida Nuestra Señora de la Victoria, 8
E- 22 700 JACA (HUESCA)
ESPAGNE**

8- Conditions de recevabilité

Les projets seront considérés recevables pour leur instruction s'ils respectent les paramètres suivants:

1. Complétude du dossier de candidature envoyé dans les délais indiqués dans l'appel à projets (cf. point 4-Projets).
2. Impliquer au moins un partenaire de deux des trois États concernés, Espagne, France et Andorre situé dans la zone éligible, à l'exception des organismes juridiques transfrontaliers franco-espagnols qui pourront, dans un projet, être bénéficiaires uniques de la subvention FEDER.
3. Présenter un plan de financement cohérent au regard du FEDER sollicité et des demandes et/ou des engagements financiers et cofinancements publics correspondants (cf Annexe I « Règles et recommandations pour l'élaboration du tableau des coûts »).
4. Présenter au moins une contrepartie publique dans le projet (confirmée/acquise au plus tard au moment du Comité de Programmation).
5. Pour chaque bénéficiaire, présenter un autofinancement d'au moins 10% de leur budget total respectif.
6. Ne pas être achevé avant la date de présentation de la demande de subvention.
7. Ne pas être financé par d'autres programmes communautaires.
8. La durée du projet ne peut excéder 3 ans.

Si des éléments conditionnant la recevabilité font défaut dans un dossier de candidature déposée dans les délais indiqués par l'appel à projets, le bénéficiaire Chef de File disposera d'un délai de 10 jours ouvrés afin d'apporter les pièces manquantes. Passé ce délai, seuls les dossiers de candidature qui respectent les conditions de recevabilité passeront à la phase d'instruction technique.

9- Critère d'éligibilité technique

Les candidatures devront remplir le critère d'éligibilité technique suivant : « l'objectif global du projet doit être lié à un objectif spécifique d'une Priorité d'Investissement du Programme ». Le respect de ce critère constitue une condition indispensable d'éligibilité technique : si la candidature ne remplit pas cette condition, elle ne pourra pas passer à la phase de sélection et la non éligibilité du projet sera notifiée au Chef de File.

10- Critères de sélection des candidatures

L’instruction technique des projets sera réalisée sur la base des principes recteurs pour la sélection des opérations qui figurent dans le Programme pour chaque Priorité d’Investissement.

Les critères de sélection et leur pondération sont les suivants:

➤ **Critères généraux de sélection et pondération: 95%**

- 1- Qualité du projet : 35%
- 2- Dimension transfrontalière et cohérence du partenariat : 30%
- 3- Cohérence du projet avec les politiques européennes, nationales, régionales locales et avec le Programme : 15%
- 4- Viabilité financière : 15%

➤ **Critères spécifiques de sélection par Priorité d’Investissement: 5%**

- PI 1b : le bénéfice pour les entreprises du territoire, pour les offres de service.
- PI 3b : gains de compétitivité potentiels pour les entreprises bénéficiaires et la visibilité pour le tissu économique du territoire.
- PI 5a : le degré de participation/d’implication de spécialistes en matière de prévention et d’adaptation aux effets du changement climatique.
- PI 5b : actions de coordination conjointe entre autorités publiques prévues dans le cadre du projet.
- PI 6c : la qualité et l’intensité des mesures de gestion globale.
- PI 6d : les actions contribuant à harmoniser l’application de la Règlementation Communautaire.
- PI 7c : l’inscription des projets dans une cohérence avec le maillage du réseau de transport existant.
- PI 8 CTE: contribution à la création d’emploi, à l’intégration du marché du travail et à la mobilité transfrontalière.
- PI 9a : contribution du projet à l’usage des services pour les populations ayant des difficultés à accéder à ces derniers.

Après avoir reçu les avis des Comités Territoriaux et, le cas échéant, du Comité Transversal, le Comité de Programmation réalisera la sélection des projets et prendra sa décision conformément au résultat de la notation totale obtenue par les candidatures.

Le délai maximum d'examen des projets par le Comité de Programmation sera de 6 mois à compter du 10 novembre 2015, date de clôture du 1^{er} appel à projets.

II – INFORMATION

La version officielle des modèles de documents et annexes cités dans le présent appel à projets peut être téléchargée en cliquant sur le lien suivant (site officiel du Programme) : <http://www.poctefa.eu/arbol/index.jsp?id=165a1c8e-9700-4155-952d-4bcf9fd37fa7>

Ces modèles et annexes sont listés ci-dessous:

- Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020.
- Règles et recommandations du Programme pour l'élaboration du tableau des coûts des candidatures POCTEFA 2014-2020.
- Guide du porteur de projets.
- Modèles de documents:
 - Convention de partenariat.
 - Plan de financement.
 - Tableau des coûts.
 - Détail du budget.
 - Déclaration d'engagement financier.
 - Formulaire d'autoévaluation aides d'État.
 - Convention avec des organismes tiers
- Déclaration environnementale stratégique du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020 / Intégration des aspects environnementaux dans le Programme.

Le formulaire de candidature doit être renseigné dans l'application informatique suite à l'enregistrement sur le site web www.poctefa.eu

L'Autorité de Gestion ne pourra pas garantir la validité des documents téléchargés sur d'autres pages web.

Des informations complémentaires sur les procédures de demandes de subvention d'un projet peuvent être sollicitées auprès du :

➤ **Secrétariat Conjoint (SC) de l'Autorité de Gestion (AG) :**

Communauté de Travail des Pyrénées
Edificio IPE - Avenida Nuestra Señora de la Victoria, 8
E- 22700 JACA (HUESCA) España
Tel. + 34 974 36 31 00
E mail: info@poctefa.eu

Contacts:

Jean-Louis Valls
Directeur de la CTP

Pilar Maza
Coordinatrice du SC

Teresa Zas
Technicien gestionnaire de projets

Amaia Armendáriz
Technicien gestionnaire de projets

Elena Giménez
Technicien gestionnaire de projets

Emilie Lalanne
Technicien financier du SC

Concepción Baraja
Technicien financier de l'AG

Sylvia Linares
Assistante du SC

Pilar Rabal
Assistante de l'AG

Cristina Igoa
Responsable de communication

L'Autorité de Gestion s'appuie également sur les Organismes Territoriaux et sur le partenariat du Programme qui apporte leur concours aux bénéficiaires potentiels des projets concernant leur zone.

➤ **Coordinateurs Territoriaux**

Coordinateur Territorial Ouest

Département des Pyrénées Atlantiques
Délégation de Bayonne
Direction développement – Service transfrontalier
4, allée des platanes
BP 431
64 104 BAYONNE Cedex (France)

Tel : + 33 – 5 59 46 51 31

Fax : + 33 – 5 59 46 50 87

Contacts : Eva Lamothe, Christine Saraiva

eva.lamothe@le64.fr

christine.saraiva@le64.fr

Coordinateur Territorial Centre

Gobierno de Aragón
 Diputación General de Aragón
 Departamento de Economía, Hacienda y Empleo
 Plaza de los Sitios, 7
 50 071 ZARAGOZA (España)
 Tel: +34 - 976 71 41 03 / 976 71 59 55
 Fax: +34 - 976 71 51 50
 Contact: Gabriel Navarro, Teresa Mosquera
gnavarrom@aragon.es
mtmosquera@aragon.es

Coordinateur Territorial Est

Generalitat de Catalunya
 Dirección General Análisis y Política Económica
 Gran Vía de las Cortes Catalanas, 639
 08 010 BARCELONA (España)
 Tel. +34 93.552.81.07
 Fax. +34 93.343.82.87
 Contact: Joan Luria, Lourdes Montaner
subqprogramacio.eif@gencat.cat
jluria@gencat.cat
lmontaner@gencat.cat

➤ **Autres contacts du Programme:**

FRANCE	
Départements	Conseils Régionaux
Département de l'Ariège Hôtel du Département 5-7, rue du Cap de la Ville 09 001 FOIX Cedex (France) Tel: + 33 – 5 61 02 09 09 Fax: + 33 – 5 61 02 09 67 Contact: <i>Guillermo Tobalina</i> gtobalina@ariego.fr	Conseil Régional d'Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 BORDEAUX Cedex (France) Tel: + 33 – 5 57 57 80 00 Fax: + 33 – 5 56 24 72 80 Contacts : <i>Jean-Michel Arrivé, Maier Gorostiaga</i> jean-michel.arrive@aquitaine.fr maier.gorostiaga@aquitaine.fr

<p>Département des Hautes-Pyrénées Hôtel du Département 6-11, rue Gaston MANENT BP 1324 65 013 TARBES Cedex 09 (France) Tel : +33 5 62 56 78 65 fax :+33 5 62 56 78 66 <u>Contact:</u> <i>Kristen Jacob</i> Kristen.Jacob@ha-py.fr</p> <p>Département des Pyrénées Atlantiques Délégation de Bayonne Direction développement – Service transfrontalier 4, allée des platanes BP 431 64104 BAYONNE Cedex (France) Tel : + 33 – 5 59 46 51 31 Fax : + 33 – 5 59 46 50 87 <u>Contacts :</u> <i>Eva Lamothe, Christine Saraiva</i> eva.lamothe@le64.fr christine.saraiva@le64.fr</p> <p>Département des Pyrénées Orientales Hôtel du Département 24, quai Sadi Carnot 66 009 PERPIGNAN Cedex (France) Tel: + 33 – 4 68 85 82 88 / 4 68 85 82 94 Fax: + 33 – 4 68 85 82 89 <u>Contacts:</u> <i>Florent Martiche, Vanessa Garcia</i> <i>Alonso</i> Florent.martiche@cd66.fr vanessa.garciaalonso@cd66.fr</p>	<p>Conseil Régional Midi-Pyrénées Hôtel de Région 22, Boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4 (France) Tel: +33 5 61 39 67 16 Fax: +33 5 61 39 61 06 <u>Contacts :</u> <i>Tiphaine Baret</i> tiphaine.baret@cr-mip.fr</p> <p>Conseil Régional Languedoc-Roussillon Hôtel de Région 201, Avenue de la Pompignane 34 064 MONTPELLIER Cedex 2 (France) Tel: + 33 – 4 67 22 80 00 Fax: + 33 – 4 67 22 81 92 <u>Contacts:</u> <i>Anne Subra</i> Subra-de-Bieusses.Anne@cr-languedocroussillon.fr</p>
<p>Etat français</p>	
<p>Préfecture de la Région Midi-Pyrénées Secrétariat Général pour les Affaires régionales 1, Place Saint Etienne 31 038 TOULOUSE Cedex (France) Tel: + 33 – 5 34 45 33 55 Fax: + 33 – 5 34 45 36 55 <u>Contacts :</u> <i>Fabien Pichon</i> fabien.pichon@midi-pyrenees.pref.gouv.fr</p> <p>Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif des Pyrénées Thomas BUNEL, Chargé de mission Hôtel St Jean 32, rue de la Dalbade 31000 Toulouse (France) Tel : + 33 – 5 61 28 73 66 Contact : Thomas Bunel thomas.bunel@cqet.gouv.fr</p>	

ESPAGNE

Communautés Autonomes

Gobierno de Aragón
Diputación General de Aragón
Departamento de Economía, Hacienda y Empleo
Plaza de los Sitios, 7
50071 ZARAGOZA (España)
Tel: +34 - 976 71 41 03 / 976 71 59 55
Fax: +34 - 976 71 51 50
Contact: Teresa Mosquera
mtmosquera@aragon.es

Generalitat de Catalunya
Dirección General Análisis y Política Económica
Gran Vía de las Cortes Catalanas, 639
08010 BARCELONA (España)
Tel. +34 93.552.81.07
Fax. +34 93.343.82.87
Contact: Joan Luria, Lourdes Montaner
subgprogramacio.eif@gencat.cat
jluria@gencat.cat
lmontaner@gencat.cat

Gobierno Vasco
Departamento de Economía y Hacienda - Dirección de Economía y Planificación
C/ Donostia San Sebastián, 1
01 010 VITORIA-GASTEIZ
Tel: + 34 – 945 01 90 07
Fax: + 34 – 945 01 90 62
Contacts: José Antonio Varela, Sara Piquin
VarelaJA@euskadi.eus
sara-piquin@euskadi.eus

Comunidad Foral de Navarra
Servicio de Acción Europea
C/ Arrieta nº8, 5º
31 002 PAMPLONA (España)
Tel: + 34 – 848 42 66 54
Fax: + 34 – 848 42 19 83
Contacts: Marina Roncal
marina.roncal.delgado@cfnavarra.es

Gobierno de la Rioja
Oficina de Control Presupuestario
Consejería de Administración Pública y Hacienda Portales, nº 46
26071 LOGROÑO (La Rioja). España
Tel: + 34 -941 29 12 50
Contact: Rebeca Fernández
rebeca.fernandez@larioja.org

État espagnol

Ministerio de Hacienda y de administración pública
Dirección General de Fondos Comunitarios
Paseo de la Castellana, 162
28 026 MADRID (España)
Tel: + 34 – 91 583 54 37 / + 34 – 91 583 57 10
Fax: + 34 – 91 583 73 17
Contacts: Carmen Hernández, Isabel López Díaz-Valero
MCHernandez@sepg.minhap.es, esilopezd@sepg.minhap.es

ANDORRE

Ministère des Affaires étrangères et des Relations institutionnelles
Edifici Administratiu de Govern
Carrer Prat de la Creu nº 62-64
AD 500 Andorra la Vella (Andorra)
Tel: + 376 875 704
Fax: +376 869 559
Contacts: Pere Roquet, Neus Cervera
pere_roquet@govern.ad
neus_cervera@govern.ad

Annexe I: Règles et recommandations du Programme

Au moyen de cette annexe, le Programme fournit une série de règles et recommandations aux partenaires présentant leur candidature au POCTEFA 2014-2020 concernant l'élaboration du tableau des coûts. Deux des règles proposées prévoient l'utilisation de la modalité simplifiée pour les catégories de dépenses « frais de personnel » et « frais de bureau et administratifs ». La modalité simplifiée permet l'application de taux forfaitaires afin d'éviter aux bénéficiaires d'avoir à justifier leurs dépenses. Ainsi, dans l'application de la modalité simplifiée, aucun justificatif ne sera demandé aux bénéficiaires lors du contrôle pour les dépenses concernées.

1- RÈGLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL S'APPLIQUANT SUR TOUTE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION :

Ces règles sont définies pour certaines catégories de dépense / d'actions du projet et s'appliquent à toute la période de programmation (Cf. « Guide du porteur de projets »).

Ces règles revêtent un caractère obligatoire et s'appliquent selon les cas au niveau du partenaire ou du projet.

Ces règles sont classées en deux catégories:

✓ **Règles non optionnelles:**

Ces règles sont directement applicables à tous les porteurs de projets pour les catégories de dépenses concernées.

✓ **Règle optionnelle:**

Cette règle ne concerne que le poste de dépenses « Frais de personnel ». Elle s'applique uniquement si le porteur de projet n'opte pas pour la justification des frais de personnel « au réel » et décide ainsi d'utiliser la modalité simplifiée à travers cette règle.

2- RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE PREMIER APPEL À PROJETS 2014-2020 :

Les projets devront s'adapter à ces recommandations. Dans le cas contraire, les justifications pertinentes devront être fournies. Ces dernières seront évaluées par le Comité de Programmation.

Ces recommandations s'appliquent au niveau du projet dans son ensemble.

Les règles et recommandations du 1^{er} appel à projets s'appliqueront sur toute la durée du projet

De la même manière, le respect de celles-ci sera vérifié au moment de la certification.

Deux tableaux contenant les différents types de règles et recommandations sont présentés ci-après:

Nota bene: Les dispositions spécifiques en matière d'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération son détaillées dans le Règlement UE n°481/2014.

RÈGLES D'APPLICATION À CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR TOUTE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION

Type de règle	Non optionnelles	Optionnelle
Frais de personnel du partenaire (cf B 4.1 Guide du porteur de projets)		<p><u>Cette règle devra être respectée seulement si le partenaire décide, pour la candidature du projet, d'utiliser la modalité simplifiée afin de justifier les frais de personnel.</u></p> <p>Dans ce cas, les frais de personnel du partenaire <u>ne pourront pas dépasser 20% des coûts directs et atteindront un montant maximal de 200 000 €¹ par partenaire.</u></p> <p>On entend par coûts directs du projet toutes les catégories de dépenses sauf celles relatives aux « Frais de bureaux et frais administratifs ».</p> <p>Le choix de la modalité de coûts simplifiés s'appliquera à tout le personnel et durant toute la durée du projet.</p>
Frais de bureau et frais administratifs du partenaire (cf B 4.2 Guide du porteur de projets)	<p>Les frais de bureau et les frais administratifs <u>ne pourront être justifiés qu'au moyen de la modalité simplifiée.</u> Cette règle s'applique à tous les partenaires.</p> <p>Ainsi, les frais de bureau et frais administratifs du partenaire <u>ne pourront pas dépasser 7,5% des frais directs de personnel et atteindront un montant maximal de 20 000 €¹ par partenaire.</u></p>	
Frais de déplacement et d'hébergement (cf B 4.3 Guide du porteur de projets)	Aucune limite n'est établie concernant cette catégorie de dépenses au moment de présenter la candidature du projet. Néanmoins, le « Guide aux porteurs de projets » fixe des indemnités par nuit d'hôtel et journalières maximales qui seront vérifiées dans le circuit de certification et de contrôle.	
Frais liés aux recours à des compétences et des services externes (cf B 4.4 Guide du porteur de projets)	Bien qu'aucune limite ne soit établie concernant cette catégorie de dépenses, une <u>attention particulière sera portée aux candidatures présentant un fort niveau d'externalisation.</u>	
Frais de	Les frais de préparation sont une action du projet et doivent être	

¹ Cette limite est multipliée par deux pour les partenaires transfrontaliers (GECT, Consortiums transfrontaliers, etc.) à condition que l'entité soit composée par des institutions d'Espagne et de France.

<p>préparation du projet (cf B 5 Guide du porteur de projets)</p>	<p>ventilés entre les catégories “Frais de personnel”, “Frais de déplacement et hébergement” et “Frais liés aux recours à des compétences et des services externes”.</p> <p>Les frais de préparation totaux du projet ne pourront pas dépasser la limite suivante : 6 000 € x Nbre de partenaires² du projet d’Espagne et de France avec un montant maximal de 30 000 € par projet. <u>Les partenaires du projet pourront décider de la distribution de ce montant entre eux.</u></p>	
--	--	--

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE PREMIER APPEL À PROJETS 2014-2020:

Les projets devront s’adapter à ces recommandations. Dans le cas contraire, les justifications adéquates devront être apportées selon le modèle fourni à la page suivante. Celles-ci seront évaluées par le Comité de Programmation.

Type de recommandation	Définition de la recommandation
<p>Coût total éligible du projet</p>	<p>Le budget total éligible d’un projet ne devrait pas dépasser 2 millions d’euros. Les projets d’infrastructure et/ou de biens d’équipements devront présenter un maximum de dépenses totales éligibles de 10 millions d’euros.</p> <p>Pour tous les projets d’infrastructure et/ou de biens d’équipements dont le budget dépassera 2 millions d’euros, les dépenses comprises entre ce dernier montant et le coût total éligible du dit projet (dont le montant maximal sera de 10 millions d’euros) devront être allouées à la catégorie de dépenses d’infrastructure et/ou de biens d’équipement.</p>
<p>Catégorie de dépenses « Frais de personnel » du projet</p>	<p>Les frais de personnel du projet <u>ne pourront pas dépasser 50% des dépenses totales éligibles.</u></p>

² Dans le cas de partenaires transfrontaliers (GECT, Consortiums transfrontaliers, etc.), nous considérons toujours qu’ils sont composés de deux partenaires et par des entités d’Espagne et de France.

Si les bénéficiaires n'étaient pas en mesure de suivre les recommandations du Programme, nous les prions de bien vouloir remplir la fiche de justification suivante.

1- Veuillez cocher la/les recommandation (s) que vous n'êtes pas en mesure de prendre en compte dans l'élaboration de votre tableau des coûts.

RECOMMANDATIONS	
<p>1. Le budget total éligible d'un projet ne devrait pas dépasser 2 millions d'euros. Les projets d'infrastructure et/ou de biens d'équipements devront présenter un maximum de dépenses totales éligibles de 10 millions d'euros.</p> <p>Pour tous les projets d'infrastructure et/ou de biens d'équipements dont le budget dépassera 2 millions d'euros, les dépenses comprises entre ce dernier montant et le coût total éligible du dit projet (dont le montant maximal sera de 10 millions d'euros) devront être allouées à la catégorie de dépenses d'infrastructure et/ou de biens d'équipement.</p>	
<p>2. Les frais de personnel du projet <u>ne pourront pas dépasser 50% des dépenses totales éligibles.</u></p>	

2- Veuillez indiquer ci-dessous de manière synthétique les motifs qui justifient la non prise en compte de cette (ces) recommandation(s) par votre projet ? Veuillez préciser quelles seraient les conséquences directes pour le projet si ce (s) seuil (s) n'était (aient) pas dépassé(s) : en termes de mise en œuvre, d'objectifs de réalisation et de résultats, de viabilité financière, de couverture géographique etc...

- 3- Dans le cas d'un dépassement des seuils fixés à la recommandation 2, veuillez détailler les types de tâches qui seront réalisées par le personnel mobilisé sur le projet . En quoi sont-elles fondamentales dans le déroulement du projet et l'atteinte de ses objectifs ?**